

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DE LA VILLE

SANTÉ

Arrêté du 9 juin 1994 portant abrogation de l'arrêté du 10 septembre 1992 relatif à la prescription et à la délivrance des médicaments à base de modafinil

NOR : SANP9401783A

Le ministre délégué à la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 601, L. 626, R. 5149, R. 5208-1, R. 5212 et R. 5214 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1992 portant inscription de la substance modafinil à la liste I des substances vénéneuses ;

Considérant que les médicaments à base de modafinil font l'objet d'un encadrement de la prescription et de la délivrance et d'une pharmacovigilance particulière ;

Considérant que ces mesures sont susceptibles de permettre que ces médicaments ne soient plus prescrits sur le carnet à souches prévu à l'article R. 5212 du code de la santé publique ;

Vu la proposition du directeur général de l'Agence du médicament en date du 13 mai 1994,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est abrogé l'arrêté du 10 septembre 1992 relatif à la prescription et à la délivrance des médicaments à base de modafinil.

Art. 2. - Le directeur général de la santé et le directeur général de l'Agence du médicament sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1994.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J.-F. GIRARD

Décisions du 9 juin 1994 portant inscription sur la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SANM9401782S

Le directeur général de l'Agence du médicament,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 618 et L. 619 ;

Vu le décret n° 82-253 du 16 mars 1982 portant application des articles L. 618 et L. 619 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1992, modifié le 16 décembre 1992, nommant les membres de la commission dont la composition est fixée à l'article L. 163-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu les propositions de la commission précitée,

Décide :

Art. 1^{er}. - La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. - La présente décision sera publiée, ainsi que son annexe, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1994.

D. TABUTEAU

ANNEXE

Est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics la spécialité suivante :

334 646-6 Modiodal 100 mg (modafinil), comprimés (30) (laboratoires Lafon).

NOR : SANM9401784S

Le directeur général de l'Agence du médicament,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 618 et L. 619 ;

Vu le décret n° 82-253 du 16 mars 1982 portant application des articles L. 618 et L. 619 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1992, modifié le 16 décembre 1992, nommant les membres de la commission dont la composition est fixée à l'article L. 163-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu les propositions de la commission précitée en date du 16 mars 1994,

Décide :

Art. 1^{er}. - La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. - La présente décision sera publiée, ainsi que son annexe, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1994.

D. TABUTEAU

ANNEXE

(2 inscriptions)

558 282-8 Hivid 0,375 mg (zalcitabine), comprimés (100) (laboratoires Produits Roche).
558 284-0 Hivid 0,750 mg (zalcitabine), comprimés (100) (laboratoires Produits Roche).